

**CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE**

Séance du vendredi 26 novembre 2010

DÉLIBÉRATION N° CG-2010/11/26-3/01

---

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie  
Rapporteur : BERQUIER André

---

OBJET : Débat public sur le prolongement du RER E à l'ouest - Avis du Département.

Il est proposé de prendre acte des principales caractéristiques du projet de «prolongement du RER E (Eole) à l'ouest» et d'émettre l'avis officiel du Département sur ce projet dans le contexte du débat public qui se déroule du 1er octobre 2010 au 19 décembre 2010.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la décision n°2010/53/EOLE/4 du 7 juillet 2010 de la CNDP relative au débat public du projet de prolongement du RER E à l'ouest,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis de la Commission précitée,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

D'émettre un avis favorable au projet de prolongement du RER E à l'ouest sous réserve :

- que soit intégré à cette opération le prolongement du RER E à Val Bréon, comme l'indique le plan de mobilisation pour les transports en Ile-de-France approuvé à l'unanimité de notre Assemblée ainsi que par la Région Ile-de-France, les Départements Franciliens et la ville de Paris.
- que soit étudié concomitamment à la mise en service du prolongement à l'ouest, le nécessaire renforcement des missions et de la capacité d'accueil des rames sur les différentes branches est du RER E (Chelles et Tournan-en-Brie).
- que soit étudié le déploiement du système d'exploitation NexT sur l'ensemble du RER E afin de garantir la performance et la fiabilité de cette ligne.

- que le STIF engage l'élaboration du schéma directeur du RER E en tenant compte des effets des projets de métros automatiques et de l'intérêt d'un éventuel prolongement du RER E jusqu'à Meaux.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vincent Éblé". The signature is written in a cursive style with a large initial 'V'.

Vincent ÉBLÉ